

BASSIN VERSANT DE L'HERS

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH)

45, rue Paule Raymondis

31200 TOULOUSE

Tél. administration : 05.34.30.16.74

Tél. technique : 05.34.30.19.75

Fax : 05.34.30.19.34

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) est un établissement public composé de communes et de groupements de communes riverains de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Girou, Marcaissonne, Saune, Sausse et Seillonne).

Créé suite aux inondations de mars 1971 et février 1972 qui causèrent des dégâts importants, il assure plusieurs missions d'intérêt général concernant la gestion de la rivière et de ses affluents (restauration des milieux, gestion des inondations, travaux d'entretien, etc.).

Indispensable pour traiter efficacement et durablement certains dossiers comme par exemple la gestion des inondations, le principe du regroupement permet de mobiliser des moyens et des niveaux de compétence qui ne seraient pas forcément accessibles aux communes seules. Il permet aussi par une telle mutualisation des économies d'échelle.

Aujourd'hui, avec 140 km de cours d'eau en gestion et une vision globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Hers, le Syndicat peut ainsi mener une politique de gestion de l'eau cohérente et planifiée.

Situation administrative

Région : Midi-Pyrénées

Des élus et des agents au service de l'environnement

Le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune ou collectivité adhérente, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président, Alexandre INSA élu par les membres du comité syndical.

Ce comité prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du Syndicat et à la mise en œuvre de projets répondant à ses missions. Ces décisions sont préparées au sein d'un organe exécutif, le Bureau, composé du Président, de 13 Vice-Présidents et d'un Secrétaire. En outre et afin de traiter les problèmes au plus près du terrain, les délégués se réunissent également en commissions de travail spécifiques (géographiques, communication...). Cinq agents travaillent au sein des services administratifs et techniques du Syndicat. L'équipe technique formée dans les multiples domaines utiles à la gestion des cours d'eau (hydraulique, botanique, géotechnique, Système d'Information Géographique...) est capable d'intervenir à tout moment sur les cours d'eau. Une équipe rivière

en régie travaille ainsi toute l'année à l'entretien du lit et des berges de l'Hers et de ses affluents.

De nombreux partenaires

Les multiples usages liés à l'écosystème aquatique (pêche, eau potable, agriculture, construction en fond de vallée...) impliquent de nombreux acteurs privés et publics. Afin d'assurer une gestion cohérente et concertée du milieu, le syndicat travaille en partenariat avec de nombreux acteurs de l'eau allant de l'association de pêche locale aux services de l'Etat.

Programmes et actions

Prévention des risques d'inondation : travaux de protection de lieux habités existants contre les inondations (endiguements...) / préservation des zones inondables (participation à l'élaboration de documents d'urbanismes, lutte contre les remblais en zone inondable) / développement des connaissances sur les zones inondables (études hydrauliques de détermination des zones inondables, études sur des ouvrages de type pont, seuls).

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau : travaux d'entretien sélectif de la végétation des berges / travaux de protection et d'aménagement de berges / travaux de nettoyage du lit (retrait des déchets et bois mort) / travaux de plantations / opérations de régulation des populations de ragondins.

La mise en place d'un SAGE sur le Bassin Versant de l'Hers-Mort/Girou

Le Conseil Général a pris en charge l'animation et la réalisation de l'étude préliminaire à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins de l'Hers-Mort et du Girou. Le rendu de cette étude à laquelle est étroitement associé le SMBVH, est prévu pour le mois de septembre 2009. Il devra déterminer la nécessité de mettre en place un SAGE sur ce territoire.